

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 250 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 25 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

PROGRAMME OFFICIEL

DES FÊTES
 ORGANISÉES A L'OCCASION
 DE LA
 25^{me} ANNÉE DE RÈGNE
 DE
 S. A. S. LE PRINCE LOUIS II

MERCREDI 25 JUIN

En Ville :

21 heures : Illuminations générales.
 Sérénade sur la Place du Palais — Retraite
 aux flambeaux (21 h. 30)
 Bals populaires.

Théâtre des Beaux-Arts :

22 heures : Soirée de Chansonniers avec :
 (ROMÉO CARLÈS, PIERRE DESTAILLES, PIERRE
 GILBERT, JACQUES GRELLO, RENÉ PAUL,
 JEAN RIGAUD, ROBERT ROCCA, RAYMOND
 SOUPLEX)

JEUDI 26 JUIN (Jour férié)

Cathédrale :

10, h 30 : Célébration d'une Messe par S. Exc.
 Mgr. l'Evêque de Monaco.
 Te Deum solennel.

Place du Palais :

11 h. 30 : Revue des troupes avec participation de
 Détachements Militaires Etrangers.

Palais de S. A. S. :

de 15 à 17 h. : Réception des Représentants des Colonies
 Etrangères par S. A. S. le Prince Souverain
 17 heures : Réception des Monégasques par S.A.S. le
 Prince.

Place du Palais :

13 h. 30 : Concert par les musiques militaires étran-
 gères.
 18 heures : En présence de S. A. S. le Prince, discours
 prononcés par S. Exc. le Ministre d'Etat
 et par M. le Président du Conseil Natio-
 nal.
 Exécution d'une cantate.

Palais de Justice :

19 heures : Inauguration d'un buste de S. A. S. le
 Prince.

Théâtre de Monte-Carlo (Salle Garnier) :

21 heures : Gala d'Opéra (sur invitations)

I — *Mefistofele* (Prologue)
 Musique de BOITO.

Les Troyens (2^e Tableau)
 Musique de BERLIOZ.

Pallasse (Air du Baryton)
 Musique de LÉONCAVALLO.

Le Carnaval de Venise (Air)
 Musique de PAGANINI.

II — *Manon* (3^e acte) 2^{me} Tableau
 Musique de MASSENET.

Paoul (5^e acte)
 Musique de GOUNOD.

En Ville :

21 heures : Bals populaires.

Théâtre des Beaux-Arts :

22 heures : Soirée de Chansonniers.

VENDREDI 27 JUIN**Terrasse du Casino :**22 heures : Représentation du *Songe d'une Nuit d'Été* de SHAKESPEARE ; Musique de MENDELSSOHN et d'AMBROISE THOMAS ; Traduction et adaptation de MARCEL PAGNOL.**Théâtre des Beaux-Arts :**

22 heures : Soirée de Chansonniers.

SAMEDI 28 JUIN**Port :**

16 heures : Fête nautique populaire.

Quai de Plaisance :

17 heures : Goûter offert aux enfants par la Municipalité.

En Ville :

21 heures : Bals populaires.

Palais de S. A. S. - Dans la Cour d'Honneur :

21 h. 30 : Spectacle lyrique et chorégraphique réservé aux Invités de S. A. S. le Prince :

I — Impromptu,Texte de MARCEL ACHARD ;
Arrangement musical de HENRI TOMASI
et MAURICE BÉSNARD.**II — Masques et Bergamasques,**Divertissement lyrique de RENÉ FAUCHOIS
Musique de GABRIEL FAURÉ.**III — Orphée, (Les trois derniers tableaux) du**
Chevalier GLUKChorégraphies de SERGE LIFAR et de CONS-
TANTIN TCHERKASS.**Théâtre des Beaux-Arts :**

22 heures : Soirée de Chansonniers.

DIMANCHE 29 JUIN

9 h. 36 : Défilé des groupes folkloriques.

Parc Princesse Antoinette :10 heures : Messe provençale célébrée par S. Exc.
Mgr. l'Évêque de Monaco.

Chants et danses folkloriques.

Plantation d'un olivier commémoratif.

Quai Albert I^{er} :10 heures : Gymkana automobile. Concours d'élégance
féminine.**Place du Palais :**12 heures : Hommage à S. A. S. le Prince par les
groupes folkloriques.**Port :**

13 heures : Exhibition de ski nautique.

Stade Louis II :15 h. 30 : Manifestation internationale d'athlétisme
et combats de "catch".**Place du Palais :**17 heures : Matinée artistique avec le concours des
groupes folkloriques.21 heures : Pégoulade avec le concours des groupes
folkloriques.**Port :**

21 h. 25 : Ski nautique aux torches.

21 h. 45 : Grand feu d'artifice.

22 h. 30 : Fête nautique.

Terrasse du Casino :

22 h. 30 : Spectacle de Ballets.

En Ville :

22 h. 30 : Bals populaires.

SOMMAIRE**ORDONNANCES SOUVERAINES**Ordonnance Souveraine n° 3.462, du 12 juin 1947, portant rejet
d'un pourvoi (p. 335).Ordonnance Souveraine n° 3.463, du 16 juin 1947, convoquant le
Conseil National en Session Extraordinaire (p. 335).**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**Arrêté Ministériel du 12 juin 1947 nommant un Membre de la Com-
mission Paritaire Consultative de la Sécurité Publique (p. 335).Arrêté Ministériel du 14 juin 1947 portant ouverture d'un Concours
pour un poste de Commis au Service des Travaux Publics (p.
335).**AVIS — COMMUNICATIONS — INFORMATIONS**

Avis du Contrôle des Changes (p. 336).

Avis relatif à l'établissement d'un Annuaire des Sociétés Anonymes
(p. 336).

Avis d'enquête (p. 336).

Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel (p. 336).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCÉS (p. 336 à 342).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.482, du 12 juin 1947, portant rejet d'un pourvoi.

Ordonnance Souveraine n° 3.462 en date du 12 juin 1947, rejetant un pourvoi en révision.

Ordonnance Souveraine n° 3.483, du 18 juin 1947, convoquant le Conseil National en Session Extraordinaire.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 2 — alinéas 2 et 3 — de l'Ordonnance Souveraine du 15 avril 1911, sur le fonctionnement du Conseil National ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil National est convoqué en Session Extraordinaire le lundi 23 juin 1947.

ART. 2.

L'Ordre du jour de cette Session est fixé ainsi : Projets et propositions de Lois.

ART. 3.

La Session Extraordinaire prendra fin le lundi 7 juillet 1947.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juin mil neuf cent quarante-sept.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 12 juin 1947, nommant un Membre de la Commission Paritaire Consultative de la Sécurité Publique.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Arrêté Ministériel du 19 novembre 1946 ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 mai 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Gabriel Demongeot, Brigadier-Chef, est nommé Membre de la Commission Paritaire Consultative des Fonctionnaires et Agents de la Sécurité Publique, en remplacement de M. Henri Vian, démissionnaire.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze juin mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté Ministériel du 14 juin 1947, portant ouverture d'un Concours pour un poste de Commis au Service des Travaux Publics.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 13 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu l'article 4 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.330 du 13 novembre 1946, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu le procès-verbal de la séance des 29 avril et 6 mai 1947 de la Commission de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 mai 1947 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, au Ministère d'Etat, un Concours en vue du recrutement d'un Commis au Service des Travaux Publics (Section Voirie).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi, qui seront âgés de 21 ans au moins, devront adresser, au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, dans les quinze jours de la publication du présent Arrêté, un dossier comprenant :

- 1° deux extraits de l'acte de naissance ;
- 2° un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- 3° un extrait du casier judiciaire ;
- 4° une copie certifiée conforme des diplômes et toutes autres références possédées, notamment les certificats délivrés par les précédents employeurs ;
- 5° un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque seulement) conformément aux dispositions de la Loi n° 188 sus-visée ; la priorité sera accordée aux candidats de nationalité monégasque.

ART. 3.

Le concours aura lieu le 12 juillet 1947, à 10 heures du matin, au Ministère d'Etat. Il comportera :

- 1° une épreuve d'interrogation sur le Règlement Général de Voirie (10 points), (épreuve orale) ;
- 2° l'examen du plan d'un immeuble à construire dans la Principauté au point de vue du Règlement Général de Voirie (15 points), (épreuve orale) ;
- 3° une épreuve de rédaction sur un sujet général (10 points), Durée : une heure.

Une bonification de 5 points sera attribuée aux candidats faisant déjà partie des cadres administratifs.

Pour être admis à la fonction, les candidats devront obtenir un minimum de 20 points.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :
 M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Président ;
 M. Cornaglia, Ingénieur des Travaux Publics ;
 M. A. Borghini, Inspecteur des Travaux Publics ;
 et M. Ch. Minazzoli, Attaché Principal au Ministère d'Etat ;
 Membres désignés par la Commission de la Fonction Publique.

ART. 5.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin mil neuf cent quarante-sept.

Le Ministre d'Etat,
 P. DE WITASSE.

AVIS — COMMUNICATIONS INFORMATIONS

Avis du Contrôle des Changes.

La présente instruction a pour objet de préciser certaines dispositions de l'Avis n° 2 du Contrôle des Changes (*Journal de Monaco* n° 4.676 du 29 mai 1947, page 298).

a) Toutes les personnes physiques et morales résidant à Monaco, sont tenues de déclarer leurs avoirs à l'étranger, même si une telle déclaration a été adressée précédemment à l'Office Français des Changes.

b) Les demandes de déblocage d'avoirs à l'étranger ne pourront être favorablement accueillies par le Contrôle des Changes que lorsque les déclarations des dits avoirs auront été effectuées selon les instructions données par l'Avis n° 2 sus-visé.

Avis relatif à l'établissement d'un Annuaire des Sociétés Anonymes.

Le Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie Nationale procède actuellement à l'établissement d'un annuaire des Sociétés Anonymes.

Publié sous la forme de juris classer il portera à la connaissance du public les renseignements qui doivent être communiqués par les Sociétés pour la tenue du Répertoire des Sociétés, institué par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942, et permettra à la Commission de Révision des Sociétés, instituée par l'Ordonnance Souveraine n° 3.184, du 23 février 1946, de clôturer ses travaux.

Les renseignements déjà en possession du Service du Répertoire devront être confirmés en retournant à M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie Nationale, au plus tard dans un mois à compter de l'expédition de la présente circulaire, le formulaire envoyé à chaque Société.

Passé ce délai, il sera procédé à l'impression, les renseignements portés au dossier de chaque Société étant considérés comme exacts.

Au cas où les Sociétés n'auraient pas satisfait aux obligations légales ou réglementaires, il est rappelé qu'elles doivent remplir les formalités ci-après, dont l'observation peut entraîner le retrait d'autorisation :

- 1° *Inscription au Répertoire des Sociétés* ;
 (Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942).
- 2° *Nomination d'un Commissaire aux Comptes*.
 (Loi n° 408 du 20 janvier 1945).

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie Nationale,

Avis d'Enquête.

Le Maire de Monaco informe les habitants qu'une demande a été faite par M. Lay Louis, plombier-zingueur, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer un atelier dans une pièce du sous-sol de l'immeuble sis 8, rue des Géraniums à Monte-Carlo.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant 10 jours à compter d'aujourd'hui 19 juin 1947.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette installation sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 19 juin 1947.

Le Maire,
 CHARLES PALMARO.

Etat des Condamnations du Tribunal Correctionnel.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 3 juin 1947, a prononcé les condamnations suivantes :

M. G.-J.-F., épouse S., née le 23 juin 1914 à Nice, sans profession, demeurant à Monaco. — 200 francs d'amende (par défaut), pour infraction à la Police des Chemins de Fer ;

S. C., divorcée C., née le 6 avril 1872 à Magliano (Italie), sans profession, demeurant à Monaco. — 25 francs d'amende pour location d'une chambre meublée sans autorisation préalable.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de Monaco, le 13 mars 1947,

Entre la dame Aline-Marthe MICHEL, épouse Jean-Louis Marsan, autorisée à résider actuellement à Paris, 62, rue d'Alésia, XIV^{me},

Et le sieur Jean-Louis MARSAN, demeurant à Monaco, 2, Montée de la Royana ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Marsan faute de comparaitre ;

« Prononce le divorce entre les époux Michel-Marsan, aux torts et griefs exclusifs du sieur Marsan et avec toutes ses conséquences légales ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 17 juin 1947.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

GREFFE GENERAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 1^{er} mai 1947 ;

Entre la dame ARMITA, Joanne-Marie, épouse du sieur Ray Etienne, dit Rey, sans profession, de nationalité monégasque, demeurant à Monaco, rue Princesse Antoinette,

* Assistée Judiciaire par décision du bureau en date du 28 novembre 1946 ».

Et le sieur RAY Etienne dit REY, demeurant chez M^{me} BLEYNIÉ, 12 bis, rue Vavin, Paris 6^{me} ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut faute de comparaître contre le sieur Ray, dit Rey ;

Prononce la séparation de corps entre les époux Armita-Ray, au profit de la femme et aux torts et griefs exclusifs du mari, avec toutes ses conséquences légales ».

Pour extrait certifié conforme

Monaco, le 11 juin 1947.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Suivant acte reçu, les 16 et 25 avril 1947, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Michel-Léon WEIL, commerçant, demeurant n° 2, rue Luc-Breton, à Besançon, a acquis de M^{me} Germaine-Gilberte MICHOT, commerçante, demeurant n° 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, veuve de M. Alexis PATTEZ, un fonds de commerce de vente de robes, confection pour dames, couture, lingerie, tricot de luxe, dénommé **Agnès Pascal**, ex Alberte Wilhof, exploité n° 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monte-Carlo, au siège du fonds vendu, entre les mains de l'acquéreur, dans les dix jours, à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 juin 1947.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

(Publié en conformité des articles 19 et 50 du Code de Commerce)

Aux termes d'un acte reçu, le 31 mai 1947, par M^e Rey, notaire soussigné, une société en commandite simple a été formée entre M. Michel-Léon WEIL, commerçant, demeurant 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, comme seul gérant responsable d'une part et M. André-Victor HAYOTTE, étudiant en Médecine, demeurant 1, boulevard des Tchécoslovaques, à Lyon (Rhône), comme commanditaire d'autre part.

Cette Société a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de vente de robes, confection pour dames, couture, lingerie, tricot de luxe, exploité sous le nom de **Agnès Pascal**, au n° 31 du boulevard des Moulins à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), et, généralement, toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement à ladite exploitation.

Le siège social est à Monte-Carlo au n° 31 du boulevard des Moulins.

La raison et la signature sociales sont **AGNÈS PASCAL**.

La Société est contractée pour une durée de 25 années, à compter du 1^{er} Juin 1947, pour finir le 31 mai 1972, sauf les cas de dissolution anticipée prévus ci-après.

Le capital social est fixé à la somme de 2.000.000 de frs., et divisé en 100 parts d'intérêts de 20.000 francs chacune, non représentées par des titres et appartenant aux associés respectivement en proportion de leurs apports.

La Société est gérée et administrée par M. WEIL qui, en conséquence, a seul la signature sociale, dont il ne pourra faire usage que pour les affaires de la Société.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, en toutes circonstances et pour faire toutes opérations se rattachant à son objet.

Les parts sont librement cessibles entre associés ; en cas de cession projetée à une personne autre qu'un associé, celle-ci ne pourra avoir lieu qu'après notification au gérant et approbation des associés et, ce, sous réserve du droit de préemption créé, au profit des associés, suivant le mode indiqué à cet effet dans les Statuts.

En cas de décès, interdiction, faillite ou liquidation judiciaire du gérant, la Société sera dissoute de plein droit et la liquidation sera faite dans les formes ordinaires et avec les pouvoirs les plus étendus par la personne qui sera désignée par le commanditaire et par les héritiers et représentants du gérant.

En cas de décès, interdiction, faillite ou liquidation judiciaire du commanditaire, la Société ne sera pas dissoute. Elle continuera dans les mêmes conditions avec ses héritiers et représentants, lesquels seront tenus de déléguer l'un d'entre eux pour les représenter dans leurs rapports avec le gérant.

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation sera faite par le gérant avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

Une expédition dudit acte de société a été déposée, le 18 juin 1947, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour être transcrite et affichée dans la salle des audiences pendant le délai de trois mois, conformément à la loi.

Monaco, le 19 juin 1947.

Pour extrait :
(signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Apport en Société de Fonds de Commerce

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 31 mai 1947, par M^e Rey, notaire soussigné, contenant les Statuts d'une Société en commandite simple au capital de 2.000.000 de frs ayant son siège social n° 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, et formée entre M. Michel-Léon WEIL, commerçant demeurant 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, comme seul gérant responsable, et M. André-Victor HAYOTTE, étudiant en médecine, demeurant 1, boulevard des Tchécoslovaques, à Lyon, comme simple commanditaire, M. WEIL, sus-nommé, a apporté à ladite Société un fonds de commerce de vente de robes, confection pour dames, couture, lingerie, tricot de luxe, exploité n° 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours, à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 juin 1947.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

(Publié en conformité des articles 49 et 50
du Code de Commerce)

Suivant acte reçu, le 31 mai 1947 par M^e Rey, notaire soussigné, M. Paul-Georges-Jean BOISSY, commerçant, domicilié et demeurant n° 22, rue Caroline à Monaco-Condaminie (Principauté de Monaco) et M^{me} Hélène KAMINSKI, épouse de M. Jacques GILBERT, avec lequel elle est domiciliée et demeure n° 23, rue Caroline à Monaco-Condaminie (Principauté de Monaco), ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de coiffeur pour dames et messieurs, vente de bas, parfumerie, cravates, nouveautés, articles de Paris, sis n° 22, rue Caroline à Monaco-Condaminie, et d'une façon générale toutes opérations commerciales se rattachant audit objet.

Cette Société est faite pour une durée de dix années, à compter du 1^{er} avril 1947 pour se terminer le 31 mars 1957, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévue aux Statuts de ladite Société.

Le siège social est fixé n° 22, rue Caroline à Monaco-Condaminie (Principauté de Monaco).

La raison et la signature sociales sont **BOISSY ET GILBERT**.

Le capital social est fixé à la somme de **cinq cent mille francs**, divisé en cent parts de cinq mille francs chacune non représentées par des titres et appartenant aux associés respectivement en proportion de leurs apports, et 500.000 frs.

Les affaires et opérations de la Société sont gérées et administrées par les deux associés. Chacun des associés a la signature sociale, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet, mais il ne pourra en faire usage que pour les besoins et affaires sociales, à peine de nullité de tous engagements qui ne la concerneraient pas. Cependant tous emprunts hypothécaires ou chirographaires excédant la somme de Cinq cent mille francs en capital devront obligatoirement être souscrits par les deux associés et porter leur signature.

Aucun des associés ne peut céder son droit dans ladite Société, en totalité ou en partie, ni même se faire représenter par un mandataire, sans l'autorisation et le consentement exprès de l'autre associé.

En cas de décès de l'un des associés, la Société ne sera pas dissoute et se continuera entre le survivant et les héritiers et représentants du prédécédé qui deviendront alors de simples commanditaires pour le montant des droits de leur auteur d'après le dernier inventaire social et qui devront se faire représenter par un seul d'entre eux, lequel n'aura pas d'autres pouvoirs que ceux attribués par la loi à un simple commanditaire.

Toutefois et de convention expresse, les fonctions de gérant devront être remplies par l'associé survivant conjointement avec le conjoint de l'associé décédé.

Pendant la durée de la Société et après sa dissolution, jusqu'à sa complète liquidation, les biens et valeurs sociaux appartiendront toujours à l'être moral et collectif et ne pourront jamais être considérés comme la propriété indivise des associés ou de leurs héritiers et représentants.

Une expédition dudit acte a été déposée le 10 juin 1947 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour être transmise et affichée dans la Salle des audiences pendant le délai de trois mois conformément à la Loi.

Monaco, le 19 juin 1947.

Pour extrait :
(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 31 mai 1947, par M^e Rey, notaire soussigné, contenant les Statuts en une Société en nom collectif, au capital de 500.000 francs, ayant son siège social n° 22, rue Caroline, à Monaco-Condaminie (Principauté de Monaco), et formée entre M. Paul-Georges-Jean BOISSY, commerçant, demeurant n° 22, rue Caroline, à Monaco-Condaminie et M^{me} Hélène KAMINSKI, épouse de M. Jacques GILBERT, avec lequel elle demeure n° 23, rue Caroline, à Monaco, M. BOISSY, sus-nommé, a apporté à ladite Société un fonds de commerce de coiffeur pour dames et messieurs, vente de bas, parfumerie, cravates, nouveautés, articles de Paris, exploité n° 22, rue Caroline, à Monaco-Condaminie.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours, à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 juin 1947.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Location Verbale

(Première Insertion)

Suivant acte reçu, les 4 et 7 juin 1947, par M^e Settimo, notaire soussigné, la Société d'Alimentation Générale Monégasque, dont le siège est à Monaco, 4, rue Langlé a cédé à la société en nom collectif Aélión, Cohen et Pinas, tous les droits, sans exception ni réserve à la location verbale d'une petite maison, comprenant un rez-de-chaussée à usage commercial et un premier étage à usage d'habitation, située à Monaco-Condaminie dans une impasse au n° 8 de la rue des Açores, qui lui a été consentie par M^{me} Veuve Henri AUTIER.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 19 juin 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 9 juin 1947, M. François ACHINO, commerçant, et M^{me} Anne COMINO, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue des Violettes, ont vendu à M. Jérôme AUREGLIA, industriel, demeurant à Monaco, 34, rue Comte Félix Gastaldi, un fonds de commerce de bar, restaurant, sis à Monte-Carlo, 1, rue des Violettes, anciennement connu sous le nom de « Bar François », et actuellement « Chez Justin ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 juin 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, Docteur en Droit, Notaire à Monaco (Principauté) les 28 et 31 mars 1947, M^{me} Léonie-Romaine MINODIER, commerçante, veuve, non remariée de M. Louis GALIPE, demeurant à Monte-Carlo, Hôtel Lido, 1, rue des Lilas, a cédé à M. Marcel-André MAIA, propriétaire et M^{me} Adrienne-Marie-Louise CLEMENT, son épouse, demeurant ensemble à Castin (Gers) Château de Gardès et à M. Jacques-Pierre-Louis MOLINIER, entrepreneur de transports, demeurant à Montpellier, 3, rue Rondelet, un fonds de commerce d'Hôtel-Restaurant situé à Monte-Carlo, rue des Lilas, n^o 1, connu sous le nom de **Hôtel Lido**.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 juin 1947.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Partie de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire soussigné, le 27 février 1947, M^{me} Dorothy-Muriel WEBSTER, épouse de M. Nicholas WOEVOVODSKY, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 9, Galeries Charles III, a cédé à M^{me} Henriette MEAUME, sans profession épouse de M. Louis-Abbondio RAMPOLDI, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 17, boulevard des Moulins, la moitié d'un fonds de commerce de coiffeur, parfumeur, fleurs artificielles, coussins et objets artistiques, vente de chapeaux de dames, vente de lingerie fine et bas de soie, situé à Monte-Carlo, 9, Galeries Charles III, connu sous le nom de **The Grosvenor Salon**.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 19 juin 1947.

(Signé) : A. SETTIMO

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

Transformation de Société en Commandite en Société en nom Collectif

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce

Suivant acte reçu par M^e Auréglià, notaire à Monaco, les 29 mars et 12 avril 1947 et acte rectificatif reçu par le même notaire le 11 juin 1947, M. Robert CERESOLE, sans profession, demeurant à Monaco, 22, rue Comte

Félix-Gastaldi, a cédé à M^{me} Caroline-Raymonde DAL MORO, ancienne commerçante demeurant à Monaco, 16, boulevard de France, ses droits soit un quart dans la Société en commandite simple **Robert CERESOLE et Cie, (Société de Navigation Monégasque)**, existant entre eux et M^{me} Eugénie-Léa GRILLET, épouse de M. Antoine-Jean-Lucien ROSSETTO, avec qui elle demeure à Paris 14, rue Marignan, et M. Jean ALBERTINI, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 16, boulevard de France.

Aux termes du même acte et conformément à l'article 15 des statuts, M^{me} DAL MORO, M. ALBERTINI et M^{me} ROSSETTO, tous sus-nommés, ont transformé la dite Société en une Société en nom collectif en vue de l'exploitation d'un fonds de transports maritimes de marchandises, d'achat et vente de navires destinés à cette entreprise, d'affrètement des dits navires et, en général, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à une telle exploitation.

La Société est faite pour une durée de trente années qui expirera le 13 mai 1976.

Le siège de la Société reste fixé à Monte-Carlo, 16, boulevard de France.

La raison et la signature sociales sont : **COMPAGNIE DE NAVIGATION MONÉGASQUE**.

Les affaires de la Société seront gérées et administrées par les associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet ; en conséquence tous les associés auront la signature sociale, dont ils ne pourront faire usage que pour les affaires de la Société ; toutefois la signature de deux associés sera nécessaire lorsqu'il s'agira d'opérations commerciales excédant une somme de deux cent mille francs et les emprunts ne pourront être souscrits qu'avec le consentement de tous les associés en nom collectif.

Une expédition du dit acte a été déposée au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la Loi.

Monaco, le 19 juin 1947.

L. AURÉGLIA.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

(Publié en conformité des articles 49 et 50 du Code de Commerce)

Aux termes d'un acte reçu, les 8 et 20 mai 1947, par M^e Rey, notaire soussigné, une Société en commandite simple a été formée entre M^{me} Fédora-Yvonne FRATINI, sans profession, demeurant « Villa l'Empyrée », quartier des Révoires, à Monaco-Cendamine, épouse de M. Charles LOMBARD, comme seule gérante responsable d'une part et M^{me} Edwidge RAPALSKA, sans profession, épouse de René DEVINCK, demeurant n^o 50, rue Cortambert, à Paris, et la Société Anonyme pour la diffusion des marchandises, dite **S.A.D.I.M.A.R.**, au capital de cinquante mille francs suisses, dont le siège social est n^o 18, rue Coulovrenières, à Genève (Suisse), comme commanditaires ensemble d'autre part.

Cette Société a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de vente de tissus pour hommes et dames, avec atelier de tailleur pour hommes et dames, exploité Galeries Charles III, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), et, généralement, toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement à ladite exploitation.

Le siège social est à Monte-Carlo, Galerie Charles III. La raison et la signature sociales sont : **ÉTABLISSEMENTS FRATINI et Cie**.

La Société est conclue pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années, à compter du premier mai 1947 pour finir le 30 avril 2046, sauf les cas de dissolution anticipée prévus ci-après.

Le capital social est fixé à la somme de 2.500.000 frs et divisé en 250 parts d'intérêts de 10.000 frs chacune, non

représentées par des litres et appartenant aux associés respectivement en proportion de leurs apports.

La Société est gérée et administrée par M^{me} LOMBARD, qui, en conséquence, a seule la signature sociale dont elle ne peut faire usage que pour les affaires de la Société.

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, en toutes circonstances, et pour faire toutes opérations se rattachant à son objet.

Les parts sont librement cessibles entre associés ; en cas de cession projetée à une personne autre qu'un associé, celle-ci ne pourra avoir lieu qu'après notification à la gérante et approbation des associés, et, ce, sous réserve du droit de préemption créé au profit des associés suivant le mode indiqué à cet effet dans les statuts.

En cas de décès, interdiction, faillite ou liquidation judiciaire de la gérante, une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée immédiatement par le ou les commissaires surveillants à l'effet soit de nommer un nouveau gérant, soit de prononcer la dissolution anticipée ou de décider la transformation de la Société en société d'une autre forme.

Le décès d'un associé commanditaire, son interdiction, sa faillite ou sa liquidation judiciaire n'entraîneront pas la dissolution de la Société qui continuera avec les héritiers ou représentants de cet associé, sous réserve du droit de préemption ci-dessus prévu.

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation sera faite par la gérante, mais l'Assemblée Générale des associés pourra lui adjoindre un ou plusieurs co-liquidateurs qu'elle désignera.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus, sans aucune exception ni réserve pour réaliser l'actif et régler le passif.

Une expédition dudit acte de société a été déposée, le 18 juin 1947, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour être transcrite et affichée dans la Salle des audiences pendant le délai de trois mois, conformément à la Loi.

Monaco, le 19 juin 1947.

Pour extrait :
(Signé) : J.-C. Rey.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ
(Publié en conformité des articles 19 et 50)
du Code de Commerce)

Suivant acte reçu, le 14 mai 1947, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Jean-Henri BETHEUIL, sans profession, demeurant n° 21, boulevard Albert 1^{er} à Monaco-Condamine et M^{me} Nicole-Marie-Louise-Valentine BETHEUIL, couturière, demeurant au même lieu, ont formé entre eux une Société en nom collectif, ayant pour objet l'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de nouveautés en tous genres, exploité n° 19, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo, et généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement audit objet.

Cette Société est faite pour une durée de 99 années, à compter du 1^{er} mai 1947 pour expirer à pareil jour de l'année 2056, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus aux Statuts de ladite Société.

Le siège social est fixé n° 19, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

La raison et la signature sociales sont **DENIZE**.
Le capital social est fixé à la somme de un million de francs, fournie à raison d'une moitié par chacun des associés, et 1.000.000 —

Les affaires et opérations de la Société sont gérées et administrées par les deux associés. Chacun des associés a la signature sociale mais il ne pourra en faire usage que pour les besoins et affaires sociales, à peine de nullité de tous engagements qui ne la concerneraient pas.

Aucun des associés ne peut céder ni transporter à qui que ce soit son droit dans ladite Société, ni même se faire représenter par un mandataire sans l'autorisation ni le consentement exprès de l'autre associé.

En cas de décès de l'un des associés, la Société ne sera pas dissoute et se continuera entre le survivant et les héritiers et représentants du prédécédé qui deviendront alors de simples commanditaires pour le montant des droits de leur auteur d'après le dernier inventaire social et qui devront se faire représenter par un seul d'entre eux, lequel n'aura pas d'autres pouvoirs que ceux attribués par la loi à un commanditaire.

Néanmoins le survivant des associés aura le droit de racheter la part du prédécédé en faisant connaître aux héritiers de ce dernier son intention, dans le mois qui suivra le décès, en leur payant la valeur de ladite part de la manière et suivant les modalités contenues en l'article 16 des statuts.

Pendant la durée de la Société et après sa dissolution jusqu'à sa complète liquidation, les biens et valeurs sociaux appartiendront toujours à l'être moral et collectif et ne pourront jamais être considérés comme la propriété indivise des associés ou de leurs héritiers et représentants.

Une expédition dudit acte a été déposée le 18 juin 1947, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour être transcrite et affichée dans la Salle des audiences pendant le délai de trois mois, conformément à la Loi.

Monaco, le 19 juin 1947.

Pour extrait :
(Signé) : J.-C. Rey.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ENTREPRISES

Laurent Bouillet

Société Anonyme au capital de 500.000 francs
Siège social : 27, boulevard des Moulins à Monte-Carlo

Messieurs les Actionnaires de la Société Monégasque d'Entreprises Laurent Bouillet, Société Anonyme au capital de 500.000 francs, ayant siège à Monte-Carlo, 27, boulevard des Moulins, sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire réunie le 3 juin 1947 n'ayant pu délibérer faute de quorum statutaire, une deuxième Assemblée Générale extraordinaire aura lieu le 10 juillet 1947 à 16 heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour rappelé ci-après :

ORDRE DU JOUR :

- 1° Augmentation du Capital social par incorporation de réserves ;
- 2° Modification de l'article 6 des Statuts par suite de cette augmentation ;
- 3° Modification à l'article 2 des Statuts (Raison sociale) ;
- 4° Mise en harmonie des Statuts avec les dispositions de la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 (articles 27 et 39).

Délai statutaire de dépôt, au Siège ou dans une banque, en vue de l'Assemblée : cinq jours.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN DES OPPOSITIONS sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1946. Coupon n° 105 des Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 011.164, 029.894, 032.192, 064.893.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1946. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.244, 12.696, 12.954, 37.024, 37.649.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 397.001 à 397.010 et d'une Action de la même Société, portant le numéro 62.215.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 mai 1946. Dix Obligations de 40 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco 5 %, portant les numéros 5.593 à 5.602.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 22.400.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.770, 37.844, 47.248.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 86.972.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 432.396 à 432.399.

Exploit de M^e P. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 juillet 1946. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 44.914, 44.972, 61.042, 61.043, 385.417, 385.418, 481.

Exploit de M^e P. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 août 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.369, 63.821.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 septembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco. Coupon 104 portant les numéros 23.469 25.548, et de trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690, 431.691, 431.692.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Trente-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.089, 8.514, 8.862, 14.013, 14.014, 27.281, 30.440, 38.423, 38.907, 42.744, 43.084, 43.843, 312.625, 312.626, 312.636, 312.788, 312.679, 312.888, 312.889, 313.387, 314.159, 314.160, 331.210, 333.277, 344.484, 346.475, 348.907, 372.126, 377.297, 378.799, 430.224, 430.226.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 300.984, 344.723, 407.369, 467.370, 407.371.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 octobre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 428.158 à 428.162.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 16 octobre 1946. Dix-huit Cinquièmes d'Actions, Coupons n° 105 d'intérêt à échéance du 1^{er} novembre 1942, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.989, 87.615, 87.616, 814.448, 314.449, 324.184, 349.455, 388.935 à 388.944, 377.803, 389.979, 467.436, 467.440.

Titres frappés d'opposition (suite).

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 24 octobre 1946. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupons n° 105, portant le numéro 35.796 et Deux Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Coupon n° 105, portant les numéros 489.001 et 430.002.

Exploit de M^e P. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 19.393, jouissance ex-dividende 106, ex-intérêts 107.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 5 décembre 1946. Cent soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.073, 3.388, 19.392, 19.960, 23.515, 24.241 à 24.245, 25.635, 28.198 à 28.200, 29.033, 29.515 à 29.518, 31.422, 35.106, 36.249, 36.649, 40.932, 45.076, 47.097, 51.781, 54.783, 57.300, 82.893, 85.408, 301.072, 301.074, 301.289, 305.147, 305.480, 309.914, 317.819, 317.788, 325.138, 349.978, 345.629, 346.505, 346.506, 347.976, 349.166, 358.697 à 358.699, 358.701 à 358.706, 359.566, 359.567, 359.786 à 359.791, 361.761, 374.388, 385.964, 386.374, 387.903, 387.004, 399.305, 391.140, 391.970, 394.409 à 394.413, 402.200, 402.201, 419.524 à 419.540, 421.453, 422.065, 428.438, 430.122, 430.123, 430.653, 432.993, 434.725 à 434.734, 437.834, 440.661, 443.765, 446.660, 451.607 à 451.610, 455.324 à 455.327, 456.484, 457.763 à 457.765, 458.440, 460.726, 460.953, 461.969, 462.123, 464.494, 466.118, 466.119, 466.396, 466.397, 495.712 à 498.714, 498.889, 500.205, 500.829, 502.679 à 502.681, 507.038 à 507.041, 509.525 à 509.527, 511.688, 513.757 à 513.765.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 27.822, 45.301.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1946. Une Obligation 5 %, 1936 de £ 10 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 11.659.

Exploit de M^e P. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1946. Soixante-quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 14.318, 14.919, 14.920, 15.327, 16.011, 26.834, 36.844, 37.583, 41.966, 46.810, 64.460, 64.560 à 64.571, 64.732, 64.748 à 64.760, 82.872, 317.043, 329.131, 401.405 à 401.407, 422.430, 464.143, 471.997 à 472.017, 472.018, 472.019, 502.934, 506.711 à 506.715, 511.247.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 44.200, 50.126 et Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 452.508 à 452.508.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 42.107, 46.190.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Dix-Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 452.513 à 452.522.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 452.523 à 452.527.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.602, 6.874, 14.882, 24.590, 32.091, 40.316, 42.851, 49.883 61.182, coupon n° 106 attaché.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Une Obligation 8 % / 1935, de 40 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 17.754.

Titres frappés d'opposition (suite).

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 février 1947, Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 305.907, 312.769.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 15 février 1947, Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 354.789, 357.408, 357.409, 473.203, 473.204.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947, Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 42.740 et Un Dixième d'Obligation 5 %, 1935 de la même Société portant le numéro 5.444, Série II., jouissance 1^{er} mai 1944.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947, Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 21.463, 42.381 et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.745, 431.748, 431.749.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1947, Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 336.562 à 336.564.

Maintenues d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 février 1947, Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 35.907, 312.679.

Du 7 Juin 1947, Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 6.276, 16.560, 22.759 et 57.088.

Titres frappés de déchéance.

Du 15 janvier 1947, Vingt-Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1.901, 14.249, 21.351, 21.359, 42.569 à 42.571, 54.747, 59.570, 59.574, 62.207 à 62.214, 62.467 à 62.470, et de Treize Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.694 à 431.706.

Du 24 février 1947, Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 481, 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418.

Du 27 mars 1947, Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.400, 303.010, 303.408, 303.426, 350.904.

Du 8 mai 1947, Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 23.548, et de Trois Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.690 à 431.692.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES MOULINS DE MONACO

Société Anonyme Monégasque au capital de 2.000.000 de francs

Siège social: avenue de Fontvieille, Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire annuelle pour le mercredi 9

juillet 1947, à 16 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1946 et décharge à qui de droit ;
- 4° Fixation du dividende éventuel ;
- 5° Renouvellement du Conseil d'Administration ;
- 6° Questions diverses ;

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE
OMNIUM MONÉGASQUE

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le mercredi 2 juillet 1947, à 15 heures, au siège social, 17, avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant : Charles MARTINI

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART**François MUSSO**

8, Boulevard du Midi -- BEAUSOLHIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

== Téléphone 212 75 ==

AGENCE MONASTÉROLO
MONACO

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-48

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

Imprimerie Nationale de Monaco. -- 1947